l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

Commune de Montaud

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
02 octobre 2014	22 mars 2019	14 juin 2019	18 novembre 2019

phase approbation

0 - Actes de procédure

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires
14B rue Toiras - 34000 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 lagence-at@lagence-at.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAUD

Séance du lundi 02 octobre 2014

Nombres de membres	
Au Conseil :	13
En exercice :	15
Ayant pris part au vote :	15

L'an **Deux Mil quatorze et** le deux **octobre** à **21** heures **00**, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la Présidence de Monsieur Joël RAYMOND.

Etaient présents : Mmes Céline ANGELVIN, Corinne BOULAND, Geneviève CALADOU, Mickaëlle DEURVEILHER, Catherine GUILLERMET, Catherine MAVEL et Isabelle RATHUILLE-MARTINEZ.
Ms. Patrick BARBE, Christian LOUCHE, Serge MALAVIEILLE, George DE MONTLAUR et Pierre PHILIPON.

Absent excusé :

Procurations : Emilie GROS à Pierre PHILIPON
Stéphane FABRI à Joël RAYMOND

Objet de la délibération

Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Montaud

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2001.

M. le Maire souligne la nécessité d'engager une procédure de révision du POS afin de doter la Commune d'un document d'urbanisme faisant état d'une vision plus prospective, qualitative et spatiale de son projet urbain et de s'inscrire dans le cadre réglementaire défini notamment par les lois dites « SRU », « Grenelle 2 » et « ALUR ».

M. le Maire précise qu'une précédente délibération avait été prise, le 23 juin 2009, afin d'engager ladite procédure ; or, celle-ci a été mise en attente de l'approbation, à venir prochainement, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant de la Bénovie. Aussi, il convient de délibérer de nouveau sur ce même objet.

Dans cette optique, la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux objectifs principaux suivants :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constituent les éléments identitaires de Montaud (château de Montlaur, Collines du Serre Rond et du Patus, les puits et fontaines ainsi que les croix communales, etc.) ;
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- définir, dans un souci d'optimisation des capacités d'évolution des tissus existants, une stratégie de réinvestissement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois ;
- intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal ;
- encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, notamment les secteurs dits « les Aspres », « le Plan » et les secteurs Ouest du village, afin de permettre à tous les ménages de se loger, conformément aux

dispositions du Grenelle 2, en lien avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Montpellier ;

- favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population ;
- favoriser les modes actifs de déplacements (vélos et marche à pied en particulier), notamment pour relier les deux parties du village et assurer l'accessibilité aux équipements publics (écoles, plateau sportif ...)

- promouvoir une approche durable de l'urbanisme, favorisant notamment la performance énergétique des constructions et la valorisation de sources d'énergies renouvelables, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation sera organisée pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera menée selon les modalités suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- mise à disposition des éléments d'études en mairie,
- mise à disposition d'un recueil d'observations en mairie,
- un ou plusieurs articles dans le journal d'information municipal et sur le site internet de la Commune

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de poursuivre les principaux objectifs précités ;

- décide d'organiser la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités énoncées ;

- rappelle que Monsieur le Maire, à l'expiration de la concertation, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

- Décide de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du POS et à sa transformation en PLU ;

- Décide de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Montpellier

- dit que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes concernées *(MM. le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Président des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales, le Président des Chambres de Métiers, le Président des Chambres d'Agriculture) ;*

- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme *(affichage en mairie, publication dans un journal diffusé dans le département).*

Et ont signé tous les membres présents.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël RAYMOND

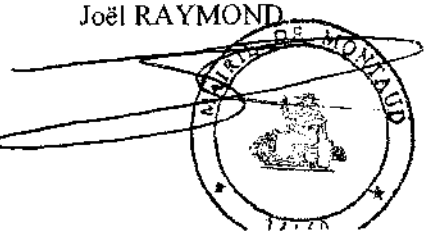

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 octobre 2014
Et publié le 10 octobre 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HERAULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAUD

Nombres de membres	
Au Conseil :	12
En exercice :	15
Ayant pris part au vote :	13

Séance du Mardi 22 décembre 2015 à 20 heures 30

L'an **Deux Mil quinze et** le vingt deux **décembre** à **20** heures **30**, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la Présidence de Monsieur Joël RAYMOND.

Etaient présents : Mmes Geneviève CALADOU, Mickaëlle DEURVEILHER, Emilie GROS, Catherine MAVEL, Isabelle RATHUILLE-MARTINEZ, Céline ANGELVIN.
M. Christian LOUCHE, Georges de Montlaur, Pierre PHILIPON, Joël RAYMOND, Serge MALAVIEILLE.
Absents excusés : Mmes Corinne BOULAND, Cathy GUILLERMET et M. Stéphane FABRI.
Procurations : Mme Cathy GUILLERMET à M. Joël RAYMOND.

Métropole : Autoriser la métropole à poursuivre l'élaboration du PLU

Madame l'Adjointe à l'urbanisme rappelle qu'actuellement le territoire de la commune de Montaud est couvert par un POS approuvé en 2001, soit plus de 13 ans. L'engagement de ce travail est également nécessaire pour doter la commune d'un document d'urbanisme plus prospectif en tenant compte des lois dites « SRU », « Grenelle 2 » et « ALUR ».

Le PLU devra répondre aux principaux objectifs suivants :
- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et architectural,
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- définir une stratégie de réinvestissement urbain,
- intégrer les risques d'inondation et d'incendie,
- encadrer les futurs secteurs d'extension urbaine,
- définir les secteurs à vocation économique et de loisirs,
- favoriser les modes actifs de déplacements,
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme.

Pour ce faire, une concertation et communication sera organisée pour associer durant l'élaboration de ce projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en particulier la profession agricole.

Compte tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1er janvier 2015 la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération maintient le principe d'élaboration conjointe du PLU par les services de la métropole et par la commune de Montaud.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, Montpellier Méditerranée Métropole à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2014.

Fait en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MONTAUD 34160

Joël RAYMOND

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publié le

24 DEC. 2015

MAIRIE DE MONTAUD 34160

Délibération n° 14292

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016

*****

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille seize et le quatorze décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92
Etaient présents :
M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, Mme S. JANNIN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. J. RAYMOND , M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Mme M-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSOUS, .
Pouvoir(s):
M. T. BREYSSE à Mme I. GUIRAUD, M. C. COUR à Mme I. MARSALA, M. J.-L. COUSQUER à M. A. EL KANDOUSSI, Mme A. DESTAILLATS à M. J.-L. MEISSONNIER, M. L. JAOUL à Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme S. KERANGUEVEN à M. S. TORTORICI, Mme M.-C. PANOS à M. P. BONNAL, M. E. PASTOR à Mme R. BUONO, M. T. QUILES à Mme M. CASSAR, M. R. REVOL à Mme C. JABADO, M. J.-L. SAVY à Mme P. MIRALLES.
Excusé(es):
Mme B. MICHEL
Absent(es):
M. D. BOUMAAZ, Mme P. DANAN

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE MONTAUD - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME - EXERCICE DU DROIT D'OPTION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), publié au Journal Officiel le 29 décembre 2015, est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Il s'impose aux procédures d'élaboration ou de révision générale de PLU engagées à compter de cette date.

L'article 12 dudit décret établit, toutefois, une série de dispositions transitoires visant à sécuriser les PLU existants et leurs procédures d'évolution. Il précise, dans ce cadre, que les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, relatives au contenu d'un PLU, demeurent applicables aux PLU dont la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Ces dispositions sont également applicables aux PLU qui font l'objet d'une procédure de révision dite allégée, de modification ou de mise en compatibilité engagée après le 1er janvier 2016.

Plus particulièrement, il précise que dans les cas d'une élaboration d'un PLU ou d'une révision dite générale d'un PLU ou d'un POS existant, prescrite avant le 31 décembre 2015, un Conseil 'communautaire' peut décider, par délibération expresse, que sera applicable au document l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole, ayant été autorisée, par délibération du Conseil Municipal de Montaud en date 22 décembre 2015, à achever la procédure d'élaboration du PLU communal engagée le 2 octobre 2014, dispose d'un droit d'option qu'il s'agit d'exercer pour pouvoir élaborer un PLU au contenu modernisé.
En l'occurrence, l'évolution du contenu du PLU, inscrite en continuité de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), vise à proposer des outils réglementaires plus adaptés aux situations et aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes et aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux et, de ce fait, faciliter la traduction des projets urbains.

Cette modernisation du contenu du PLU s'appuie, en très grande partie, sur les outils réglementaires existants. Elle a permis de réinterroger leur contenu et leur forme en vue de faciliter leur utilisation, d'accroître la traduction opérationnelle des règles édictées et de mieux prendre en compte les enjeux contemporains de l'urbanisme.

Les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ont notamment pour vocation de :

Faciliter l'usage du règlement pour les porteurs de projet et les services instructeurs en organisant une structuration thématique, décomposée en trois parties, afin de rendre plus explicites les objectifs poursuivis : les dispositions relatives à l'usage des sols et la destination des constructions (où puis-je construire?), les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques (comment réaliser l'insertion de ma construction dans son environnement?) et les dispositions relatives aux équipements et réseaux (comment je m'y raccorde?). Dans cette optique, il est également à noter que le recours à l'illustration et à la représentation graphique des règles est, par ailleurs, largement favorisé.

Simplifier et clarifier le statut des règles en distinguant plus clairement leur caractère obligatoire ou non (suppression de l'obligation de réglementer l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, possibilité de réglementer *a minima* pour faciliter la mise en œuvre du projet de territoire), en s'appuyant sur une base lexicale nationale visant à clarifier la définition des principales terminologies utilisées (tout en laissant la possibilité au PLU de le compléter et de

le décliner localement) et en allégeant la partie rédactionnelle du règlement par une sécurisation des termes définissant la volumétrie.

Différencier les modes d'expression des règles en offrant la possibilité d'une représentation exclusivement graphique de la règle en lieu et place d'une expression écrite et en offrant la possibilité d'élaborer des règles qualitatives (objectifs à atteindre sous couvert que le résultat attendu soit exprimé de façon précise et vérifiable) ou alternatives pour permettre une application circonstanciée à des conditions locales particulières. Il s'agit, de manière générale, de sortir de la simple expression rédactionnelle ou métrique des règles dont la rigidité peut parfois constituer un frein à la mise en œuvre d'un urbanisme de projet sans pour autant être gage de sécurité juridique.

Conforter la préservation de l'environnement en permettant de mieux qualifier les règles appliquées aux espaces non-bâtis et de les adapter à leur rôle environnemental. Il s'agit, en particulier, de préciser les modalités du coefficient de biotope, disposition qui permet d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, dispositif mieux adapté aux différents types d'aménagements favorables au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Conforter la préservation du cadre de vie en permettant notamment de distinguer les dispositions relatives aux constructions neuves et aux constructions existantes et en adaptant les objectifs de densité aux situations locales (possibilité de fixer des minimums dans les règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions ou de proposer une traduction volumétrique de l'objectif de densité).

Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale en confortant notamment la possibilité de rédiger des règles différenciées au sein d'une même zone et en accroissant les possibilités réglementaires du PLU par substitution de 5 grandes nouvelles destinations de constructions, décomposées en 20 sous-destinations, aux 9 destinations définies par l'article R.123-9 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, à artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt et constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, en accord avec la commune de Montaud et conformément à la délibération de prescription du PLU communal en date du 2 octobre 2014, la modernisation du contenu du PLU répond à l'objectif d'élaboration d'un document d'urbanisme faisant état d'une vision plus prospective, qualitative et spatiale du projet urbain communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :
- décider d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) de Montaud, dont l'élaboration en cours a été engagée le 2 octobre 2014, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- autoriser M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié Exécutoire
Publié le : 20/12/16
Déposé En Préfecture
Le : 20/12/16
Numéro de l'acte :
034-243400017-20161214-lmc1135671-DE-1-1

Fait à Montpellier, le 20/12/16
Pour extrait certifié conforme à l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.

2017/022

COMMUNE DE MONTAUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres	
Au Conseil :	9
En exercice :	15
Ayant pris part au vote : 14	

Séance du Jeudi 22 Juin 2017

L'an **Deux Mil Dix-Sept et le vingt-deux juin** à **20 heures 30**, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,
Etaient présents :
Mmes ANGELVIN Céline, MAVEL Catherine, CALADOU Geneviève, GROS Emilie, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle et
MM. BARBE Patrick, LOUCHE Christian, et PHILIPON Pierre.
Absents excusés : Mme BOULAND Corinne
Absents excusés et représentés : Mme DEURVEILHER Mickaëlle, Mme MAVEL Catherine, M. MALAVIEILLE Serge
Procuration : Mme DEURVEILHER Mickaëlle à MM. BARBE Patrick.
Mme GUILLERMET Cathy à Mme ANGELVIN Céline
M. FABRI Stéphane à M. LOUCHE Christian
M. MALAVIEILLE Serge à M. PHILIPON Pierre
M. DE MONTLAUR George à Mme RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle

URBANISME – DEBAT D'ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Compte-tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1er janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole. La Commune, par délibération en date du 22 décembre 2015 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, a autorisé, Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

En outre, l'élaboration du PLU de Montaud intègre les nouvelles dispositions juridiques issues des différentes lois intervenues depuis 2006, notamment les lois relatives au Grenelle de l'Environnement et la loi « ALUR ».

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU, en 2014, fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constitue les éléments identitaires de Montaud,
- Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- Définir une stratégie de développement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois,
- Intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal,
- Encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, afin de permettre à tous de se loger,

- Favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population,
- Promouvoir une approche durable de l'urbanisme, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères.

Un diagnostic territorial de Montaud a été réalisé et partagé avec le public à l'occasion de la réunion publique du 18 novembre 2016, puis avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017

Au cours des derniers mois, les élus, accompagnés par la Métropole, ont participé à plusieurs réunions de travail et ont dégagé cinq grands axes de développement qui structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Montaud. Ces éléments ont été partagés avec le public à l'occasion de la réunion publique du 12 mai 2017, puis avec les PPA à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017.

Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre ce jour les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'urbanisme : *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*

Ce débat sans porté décisoire ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLU communal.

Il est rappelé que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, indique que *« le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de*

l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD est donc le document essentiel du PLU. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques réglementaires, qui constituent les documents normatifs du PLU, seront élaborés.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en cinq axes.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convention à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue du débat sur l'ensemble de ces orientations.

Axe 1 - Fonder le projet sur les éléments naturels

- *Structurer un projet au service de la nature*

L'objectif du PLU est d'intégrer les éléments naturels comme composante à part entière du projet communal et de mettre celui-ci au service de la nature en agissant sous deux orientations : préserver les éléments naturels remarquables et leurs potentialités écologiques, puis encadrer le projet communal pour limiter les pollutions et nuisances des milieux naturels.

- *Se prémunir des risques*

L'objectif du PLU est de protéger les biens et les personnes des risques naturels (inondations, ruissellement pluvial, feux de forêt), mais aussi technologiques.

Axe 2 - Révéler le patrimoine de Montaud

- *Mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine bâti*

L'objectif du PLU est de mettre en valeur le patrimoine paysager (grands reliefs boisés, paysage agricole) et bâti (Château de Montlaur, centre ancien du village et hameaux anciens...) ; à la fois en vue de son encadrement pour en permettre la protection, mais aussi dans un objectif de mise en valeur et de développement.

- *Accompagner le développement touristique*

Le patrimoine paysager et bâti de la commune de Montaud est un atout de développement touristique que le PLU souhaite accompagner, via notamment, le pôle d'attraction du Château de Montlaur, ses activités de randonnées, l'oenotourisme, le tourisme vert et le soutien de l'offre d'hébergement et de restauration.

- *Promouvoir les actions et aménagements qualitatifs*

Dans le prolongement de la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, le PLU a pour objectif de réparer le village et d'accompagner l'intégration des projets urbains dans le paysage, par des actions et aménagements qualitatifs. Pour exemple, par la recomposition des franges urbaines, le renforcement de la présence du végétal.

Axe 3 – Conforter la vocation agricole de la commune

- *Préserver les terres agricoles, outil de production*

Concernant l'agriculture, le premier objectif du PLU est de préserver les terres agricoles en tant qu'outil de production sans lesquelles l'exploitation agricole n'est pas envisageable, en limitant la consommation des espaces agricoles, en réalisant des interventions urbaines sur les terres de fortes valeur agronomique et irriguées.

- *Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles*

Concernant l'agriculture, le deuxième objectif du PLU est d'accompagner les exploitations agricoles, notamment la cave coopérative, acteur important du territoire, en facilitant leur fonctionnement ; cela en clarifiant les limites urbaines, en traitant ses franges et en confortant l'implantation de la cave.

Axe 4 – Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable

- *Encadrer une croissance démographique au profit de tous*

L'objectif du PLU est d'encadrer la croissance démographique pour apporter une réponse aux différents besoins de la population : diversité de l'offre en logement (formes urbaines, accession à la propriété, locatif), mais aussi aux besoins des différents âges de la vie des plus jeunes aux aînés (deux catégories pour lesquelles l'offre actuelle de logement est peu adaptée).
Dans la poursuite de la croissance démographique actuelle, l'objectif du PADD est d'atteindre les 1.170 habitants d'ici 2025 (1.000 habitants actuellement).

- *Respecter un usage économe de l'espace*

La croissance démographique ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles et naturels et l'objectif du PLU est de garantir un usage économe des espaces agricoles et naturels par la mobilisation fine des possibilités dans l'enveloppe urbaine existante et une limitation des extensions urbaines, au travers de 2 secteurs « les Liquettes » et « l'entrée Sud du Village ».

- *Favoriser les initiatives privées de réduction des consommations énergétique et d'usage des énergies renouvelables, tout en respectant le paysage*

Outre une consommation des espaces agricoles et naturels réduite, un développement urbain durable passe aussi par une réduction des consommations d'énergies fossiles et un usage encadré des énergies renouvelables.

Axe 5 – Conforter la qualité de vie villageoise

- *Structurer les pôles d'équipements en s'appuyant sur le fonctionnement actuel multi-polaire*

La commune possède un fonctionnement multipolaire (plusieurs pôles répartis sur le territoire) lié à son histoire et l'implantation de ces pôles d'attractivités (équipements et services). Le PLU a pour objectif de s'appuyer sur cette structuration en confortant les pôles existants et en apportant une réponse aux besoins identifiés, notamment en terme d'équipements sportifs (création d'un pôle sportif avec un nouveau terrain de tennis et d'autres terrains de sports, extension du cimetière...).

- *Accompagner le développement des activités économiques*

Le PLU a également pour objectif d'accompagner le développement des activités de proximité, apportant à la population une offre de services complémentaires aux équipements publics (création d'un pôle multiservices

en lien avec la route départementale 21, amélioration du fonctionnement urbain de la traversée du village, soutien au développement des infrastructures numériques...).

- *Mettre en lien les modes de déplacements actifs*

La qualité de vie au sein du village passe aussi par des déplacements apaisés favorisant ainsi un échange entre les deux parties du village (village ancien et quartier des Aspres) et permettant la mise en lien de l'ensemble de ces pôles d'équipements ou de services.

- *Poursuivre les initiatives publiques*

La Commune et la Métropole sont déjà engagées dans des démarches qualitatives et d'exemplarité, notamment par l'intégration des énergies renouvelables dans les équipements publics. Le PLU vise le prolongement et le développement de ces initiatives publiques dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire communal.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les documents graphiques règlementaires du PLU.
Conformément au L153-12 du Code de l'urbanisme, je vous propose à présent d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base des éléments exposés.

A l'issue du débat, l'Assemblée prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Conseil prend également acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD, dans le cadre de l'élaboration du projet d'élaboration du PLU.

Fait en Mairie les jours, mois et an que dessus.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29/06/2017
- Publié le : 29/06/2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Joël RAYMOND

Délibération n° 14682

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE :
06 JUIL. 2017
BUREAU DU COURRIER

Montpellier méditerranée métropole

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

*****

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit juin, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92
Etaient présents :
M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, M. L. JAOUL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND , M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSOUS, .
Pouvoir(s):
M. J.-L. COUSQUER à Mme M. BODKIN, Mme T. DASYLVA à M. A. EL KANDOUSSI, Mme V. DEMON à Mme V. PEREZ, M. J.-M. DI RUGGIERO à M. P. KRZYZANSKI, Mme J. FRÊCHE à M. H. MARTIN, Mme S. JANNIN à M. M. LEVITA, M. M. MAJDOUL à M. J.-P. MOURE, Mme P. MIRALLES à M. Philippe SAUREL, M. B. TRAVIER à M. J. MALEK.

Absent(es):
M. D. BOUMAAZ, M. A. LARUE, Mme B. MICHEL

Délibération n° 14682

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – COMMUNE DE MONTAUD - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Compte-tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1er janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole. La Commune, par délibération en date du 22 décembre 2015 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, a autorisé, Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

En outre, l'élaboration du PLU de Montaud intègre les nouvelles dispositions juridiques issues des différentes lois intervenues depuis 2006, notamment les lois relatives au Grenelle de l'Environnement et la loi « ALUR ».

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU, en 2014, fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constitue les éléments identitaires de Montaud,
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- définir une stratégie de développement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois,
- intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal,
- encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, afin de permettre à tous de se loger,
- favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population,
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères.

Un diagnostic territorial de Montaud a été réalisé et partagé avec le public à l'occasion de la réunion publique du 18 novembre 2016, puis avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017.

Au cours des derniers mois, les élus ont participé à plusieurs réunions de travail et ont dégagé cinq grands axes de développement qui structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Montaud. Ces éléments ont été partagés avec le public à l'occasion de la réunion publique du 12 mai 2017, puis avec les PPA à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017.

Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre ce jour les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Ce débat sans porté décisoire ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLU communal.

Le PADD est donc le document essentiel du PLU. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques réglementaires, qui constituent les documents normatifs du PLU, seront élaborés.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en cinq axes.

Axe 1 - Fonder le projet sur les éléments naturels

- *Structurer un projet au service de la nature*

L'objectif du PLU est d'intégrer les éléments naturels comme composante à part entière du projet communal et de mettre celui-ci au service de la nature en agissant sous deux orientations : préserver les éléments naturels remarquables et leurs potentialités écologiques, puis encadrer le projet communal pour limiter les pollutions et nuisances des milieux naturels.

- *Se prémunir des risques*

L'objectif du PLU est de protéger les biens et les personnes des risques naturels (inondations, ruissellement pluvial, feux de forêt), mais aussi technologiques.

Axe 2 - Révéler le patrimoine de Montaud

- *Mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine bâti*

L'objectif du PLU est de mettre en valeur le patrimoine paysager (grands reliefs boisés, paysage agricole) et bâti (Château de Montlaur, centre ancien du village et hameaux anciens…) ; à la fois en vue de son encadrement pour en permettre la protection, mais aussi dans un objectif de mise en valeur et de développement.

- *Accompagner le développement touristique*

Le patrimoine paysager et bâti de la commune de Montaud est un atout de développement touristique que le PLU souhaite accompagner, via notamment, le pôle d'attraction du Château de Montlaur, ses activités de randonnées, l'œnotourisme, le tourisme vert et le soutien de l'offre d'hébergement et de restauration.

- *Promouvoir les actions et aménagements qualitatifs*

Dans le prolongement de la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, le PLU a pour objectif de réparer le village et d'accompagner l'intégration des projets urbains dans le paysage, par des actions et aménagements qualitatifs. Pour exemple, par la recomposition des franges urbaines, le renforcement de la présence du végétal.

Axe 3 – Conforter la vocation agricole de la commune

- *Préserver les terres agricoles, outil de production*

Concernant l'agriculture, le premier objectif du PLU est de préserver les terres agricoles en tant qu'outil de production sans lesquelles l'exploitation agricole n'est pas envisageable, en limitant la consommation des espaces agricoles, en réalisant des interventions urbaines sur les terres de fortes valeur agronomique et irriguées.

- *Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles*

Concernant l'agriculture, le deuxième objectif du PLU est d'accompagner les exploitations agricoles, notamment la cave coopérative, acteur important du territoire, en facilitant leur fonctionnement ; cela en clarifiant les limites urbaines, en traitant ses franges et en confortant l'implantation de la cave.

Axe 4 – Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable

- *Encadrer une croissance démographique au profit de tous*

L'objectif du PLU est d'encadrer la croissance démographique pour apporter une réponse aux différents besoins de la population : diversité de l'offre en logement (formes urbaines, accession à la propriété, locatif), mais aussi aux besoins des différents âges de la vie des plus jeunes aux aînés (deux catégories pour lesquelles l'offre actuelle de logement est peu adaptée).
Dans la poursuite de la croissance démographique actuelle, l'objectif du PADD est d'atteindre les 1.170 habitants d'ici 2025 (1.000 habitants actuellement).

- *Respecter un usage économe de l'espace*

La croissance démographique ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles et naturels et l'objectif du PLU est de garantir un usage économe des espaces agricoles et naturels par la mobilisation fine des possibilités dans l'enveloppe urbaine existante et une limitation des extensions urbaines, au travers de 2 secteurs « les Liquettes » et « l'entrée Sud du Village ».

- *Favoriser les initiatives privées de réduction des consommations énergétique et d'usage des énergies renouvelables, tout en respectant le paysage*

Outre une consommation des espaces agricoles et naturels réduite, un développement urbain durable passe aussi par une réduction des consommations d'énergies fossiles et un usage encadré des énergies renouvelables.

Axe 5 – Conforter la qualité de vie villageoise

- *Structurer les pôles d'équipements en s'appuyant sur le fonctionnement actuel multi-polaire*

La commune possède un fonctionnement multipolaire (plusieurs pôles répartis sur le territoire) lié à son histoire et l'implantation de ces pôles d'attractivités (équipements et services). Le PLU a pour objectif de s'appuyer sur cette structuration en confortant les pôles existants et en apportant une réponse aux besoins identifiés, notamment en terme d'équipements sportifs (création d'un pôle sportif avec un nouveau terrain de tennis et d'autres terrains de sports, extension du cimetière…).

- *Accompagner le développement des activités économiques*

Le PLU a également pour objectif d'accompagner le développement des activités de proximité, apportant à la population une offre de services complémentaires aux équipements publics (création d'un pôle multiservices en lien avec la route départementale 21, amélioration du fonctionnement urbain de la traversée du village, soutien au développement des infrastructures numériques…).

- *Mettre en lien les modes de déplacements actifs*

La qualité de vie au sein du village passe aussi par des déplacements apaisés favorisant ainsi un échange entre les deux parties du village (village ancien et quartier des Aspres) et permettant la mise en lien de l'ensemble de ces pôles d'équipements ou de services.

- *Poursuivre les initiatives publiques*

La Commune et la Métropole sont déjà engagées dans des démarches qualitatives et d'exemplarité, notamment par l'intégration des énergies renouvelables dans les équipements publics. Le PLU vise le prolongement et le développement de ces initiatives publiques dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire communal.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les documents graphiques règlementaires du PLU.

Conformément au L153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base des éléments exposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :
Après avoir débattu des orientations du PADD,
- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.

A l'issue du débat, le Conseil prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Certifié Exécutoire
Publié le : 17 JUIL. 2017
Déposé En Préfecture
Le : - 6 JUIL. 2017
Numéro de l'acte :

Fait à Montpellier, le 05 JUIL. 2017
Pour extrait certifié conforme à l'original.
Le Président,

M. Philippe SAUREL

Montpellier Méditerranée Métropole * Hérault *

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
06 JUIL. 2017
BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAUD

2019/015

Séance du mercredi 20 mars 2019

Nombre de membres : 15	
Présents : 11	
Votants : 14	Pouvoirs : 3
Absents : 1	

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué le quatorze mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents :
Mmes MAVEL Catherine, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle, ANGELVIN Céline, CALADOU Geneviève, DEURVEILHER Mickaëlle, GROS Émilie.
MM. BARBE Patrick, LOUCHE Christian, MALAVIEILLE Serge, PHILIPON Pierre.
Procurations : M FABRI Stéphane à Mme DEURVEILHER Mickaëlle, Mme GUILLERMET Cathy à Mme ANGELVIN Céline, M. de MONTLAUR George à M. PHILIPON Pierre.
Absents excusés : Mme BOULAND Corinne.
Madame ANGELVIN Céline a été élue secrétaire.
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-COMMUNE DE MONTAUD - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

CONTEXTE :

Par délibération du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Compte tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1er janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole.

La Commune, par délibération en date du 22 décembre 2015 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, a autorisé Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil de Métropole a décidé d'opter pour un contenu modernisé du PLU de Montaud. Cette modernisation du contenu du PLU s'appuie, en très grande partie, sur les outils réglementaires existants. Elle a permis de réinterroger leur contenu et leur forme en vue de faciliter leur utilisation, d'accroître la traduction opérationnelle des règles édictées et de mieux prendre en compte les enjeux contemporains de l'urbanisme.

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU en 2014 fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constituent les éléments identitaires de Montaud (château de Montlaur, collines du Serre Rond et du Patus, les puits et fontaines ainsi que les croix communales, etc.) ;
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole ;

- définir, dans un souci d'optimisation des capacités d'évolution des tissus existants, une stratégie de réinvestissement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois ;
- intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal ;
- encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, notamment les secteurs dits « les Aspres », « le Plan » et les secteurs Ouest du village, afin de permettre à tous les ménages de se loger, conformément aux dispositions du Grenelle 2, en lien avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Montpellier ;
- favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population ;
- favoriser les modes actifs de déplacements (vélos et marche à pied en particulier), notamment pour relier les deux parties du village et assurer l'accessibilité aux équipements publics (écoles, plateau sportif...)
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme, favorisant notamment la performance énergétique des constructions et la valorisation de sources d'énergies renouvelables, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères ;

Tout au long de la construction du projet de PLU, la Métropole avec la Commune a tenu des réunions avec les Personnes Publiques Associées, afin de veiller à la cohérence du projet avec les politiques publiques portées par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, les Chambres consulaires (Agriculture, Commerce et Industrie et Artisanat).

PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Concernant les enjeux issus de la réalisation du diagnostic territorial, ils peuvent être synthétisés et hiérarchisés comme suit :

o Le paysage et le patrimoine :

Le paysage et le patrimoine sont étroitement liés sur le territoire de Montaud. En effet, outre le château de Montlaur protégé au titre des monuments historiques, le patrimoine communal est lié à son paysage agricole et naturel, les points de vue et la qualité des espaces qu'il procure.
Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux se croisent :

- Protéger les vues sur et depuis le château,
- Protéger les vues sur le centre ancien,
- Préserver les diversités de paysages,
- Traiter les franges urbaines et poser des limites urbaines claires,
- Préserver les éléments végétaux structurants, notamment les alignements de bord de route, les pointes végétales dans les zones urbaines (qui permettent d'intégrer les constructions), le caractère végétalisé du relief des Aspres,
- Préserver les premiers plans agricoles qui mettent en valeur le village et le château,
- Mettre en œuvre le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château,
- Préserver le « petit patrimoine ».

o La biodiversité

La commune de Montaud est concernée par plusieurs zonages d'inventaire ou de protection de la faune et la flore. Ces zones à forte valeur écologique couvrent la totalité du territoire communal.

Les enjeux de biodiversité sur le territoire de Montaud sont de préserver les espaces naturels, particulièrement les espaces naturels d'intérêt local (zones humides et milieux associés et garrigues), ne bénéficiant d'aucune mesure de protection règlementaire et de prendre en compte les éléments identifiés de la trame verte et bleue.

- **Les risques**

Le risque inondation par débordement est défini par le PPRi et est particulièrement présent dans et aux abords du centre ancien. La zone rouge du PPRi sépare le village du quartier des Aspres et impose une coupure d'urbanisation. Le risque inondation par ruissellement complète les parties amont des secteurs touchés par le PPRi. Le risque inondation par ruissellement est identifié sur certains quartiers côté village ancien, et plus ponctuellement sur le secteur des Aspres, autour de la rue du Vallon.

L'aléa feu de forêt est identifié sur les massifs boisés communaux et notamment sur le bois de Montlaur (où se situe le château) et au Nord du village. La partie de la commune la plus concernée par ce risque est sans conteste l'Ouest de la commune, secteur éloigné du village et très peu habité.

- **L'agriculture**

Les enjeux agricoles sont de :
- Préserver les potentialités de production agricole, notamment sur les terres bénéficiant de l'irrigation (très ponctuellement à l'Est de la commune) et d'un signe de qualité,
- Maintenir la cave coopérative,
- Envisager l'installation d'une aire de lavage/remplissage proches des exploitations,
- Délimiter le plus lisiblement possible la limite entre urbanisation et agriculture, afin de débloquer du foncier à vocation agricole,
- Limiter le mitage.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été soumises au débat tel que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations le 22 juin 2017. Le Conseil de Métropole a débattu le 28 juin 2017.

Les orientations du PADD s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en cinq axes déclinés en quinze sous-axes, puis en une cinquantaine d'orientations.

Axe 1 – Fonder le projet sur les éléments naturels
- *Structurer un projet au service de la nature*
- *Se prémunir des risques*

Axe 2 – Révéler le patrimoine de Montaud
- *Mettre en œuvre le grand paysage et le patrimoine bâti*
- *Accompagner le développement touristique*
- *Promouvoir les actions et aménagements qualitatifs*

Axe 3 – Conforter la vocation agricole de la Commune
- *Préserver les terres agricoles, outil de production*
- *Faciliter le fonctionnement des exploitants agricoles*

Axe 4 – Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable

- *Encadrer une croissance démographique au profit de tous*
- *Respecter un usage économe de l'espace*
- *Favoriser les initiatives de réduction des consommations énergétiques et d'usage des énergies renouvelables, tout en respectant le paysage*

Axe 5 – Conforter la qualité de vie villageoise

- *Structurer les pôles d'équipements et s'appuyant sur le fonctionnement actuel multipolaire*
- *Accompagner le développement des activités économiques*
- *Mettre en lien en favorisant les modes de déplacements actifs*
- *Poursuivre les initiatives publiques*

LES SECTEURS DE PROJETS

Le Plan Local d'Urbanisme de Montaud compte 8 secteurs de projet. Ces derniers concernent à la fois des opérations de logements permettant d'assurer les besoins liés à la croissance démographique de la Commune, un pôle d'équipement et de service et une aire de lavage agricole.

- **L'entrée Sud du village (depuis Saint-Drézéry) :** Les quartiers alentours étant majoritairement composés de maisons pavillonnaires isolées, ce projet permettrait de traiter l'entrée Sud du village, de finaliser l'urbanisation de ce secteur et de traiter l'écoulement des eaux pluviales. Ce nouveau quartier accueillerait 15 à 25 logements.
- **Les Liquettes :** cette extension urbaine permettrait de finaliser l'amorce actuelle du quartier situé Chemin des Genévriers et de réaliser une voirie de bouclage entre cette impasse et la rue du Radabel. Ce nouveau quartier accueillerait 25 à 35 logements.
- **Le Radabel Ouest et le Radabel Est :** Ces deux projets permettraient de finaliser l'urbanisation de la Rue du Radabel en respectant le caractère résidentiel et végétalisé du quartier. Ils permettront, également, de garantir le bon écoulement des eaux pluviales. Ces nouveaux petits quartiers accueilleraient, respectivement, 5 à 10 logements et 6 à 12 logements ;
- **Les Aspres Nord :** tissu pavillonnaire lâche qui présente des potentialités de réinvestissement urbain qu'il conviendrait d'encadrer, afin d'organiser la densification autour d'une voirie faisant le lien entre le village, la Rue des Genévriers et vers le futur quartier des Liquettes et d'insérer soigneusement ces 10 à 15 logements vis-à-vis des habitations voisines tout en respectant le caractère végétalisé du quartier ;
- **Les Aspres Sud :** tissu pavillonnaire lâche qui présente des potentialités de réinvestissement urbain qu'il conviendrait d'encadrer, afin d'organiser la densification autour d'une voirie de bouclage (entre la Rue de Montlaur et le Chemin des Romarins) et d'insérer soigneusement ces 10 à 15 logements vis-à-vis des habitations voisines ;
- **Le parc sportif :** il accueillerait des équipements sportifs de plein air et un commerce multi-service. Son positionnement en lien direct avec les équipements existants et en bordure de la route principale lui procure une accessibilité très aisée à pied comme en voiture. Ce parc sportif permettrait de faire le lien entre les deux entités urbaines du village, scindées par la zone inondable.
- **Une aire de lavage pour les agriculteurs,** sur la zone de prélèvement de l'eau potable, afin de répondre à un besoin collectif et ainsi de réduire les pollutions diffuses ;
- Le projet de PLU permet également la création d'une miellerie communale, l'implantation d'une résidence sénior et l'extension du cimetière.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il s'est agi de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2008, notamment afin :

- D'ajuster les contours du zonage d'assainissement collectif au projet d'urbanisation prévu par le Plan Local d'Urbanisme et à la situation existante ;
- D'évaluer si la capacité de traitement de la station d'épuration est suffisante pour absorber les effluents supplémentaires programmés au PLU.

Ce zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à enquête publique.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

En parallèle de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Montaud a lancé une étude hydraulique globale afin de clairement mettre en évidence le fonctionnement hydraulique sur le territoire communal.
Cette étude est structurée suivant un schéma directeur d'assainissement pluvial qui permettra en outre de :

- Décrire le fonctionnement pluvial existant avec un diagnostic du réseau structurant ;
- Établir des prescriptions relatives aux risques pluviaux dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU.

Ce zonage d'assainissement pluvial sera soumis à enquête publique.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation avec le public.
La délibération susvisée a été affichée pendant un mois sur les panneaux d'annonces publiques de la Mairie. La mention de l'affichage de la délibération a été insérée en caractères apparents dans les annonces légales du Midi Libre en novembre 2014.

1. Les modalités de la concertation retenues

La concertation a été mise en œuvre et conduite selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un recueil d'observations en mairie,
- mise à disposition des éléments d'études en mairie,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- un ou plusieurs articles dans le journal d'information municipal et sur le site internet de la Commune

2. La mise en œuvre de la concertation

Chacune des modalités de concertation définies par la délibération de 2014 a fait l'objet d'une mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU (lors des phases d'études plus particulièrement).

a. Le registre de concertation et éléments d'études mis à disposition

Un registre de concertation coté a été ouvert en Mairie à compter du 18 novembre 2016 pour recueillir les demandes, remarques et suggestions du public. Constituant un vecteur d'expression pour tous, le registre a été mis à disposition sur simple demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le registre est clos à la date du présent bilan.

Afin de permettre à chacun de s'informer sur le projet de PLU et son évolution, a été mis à disposition en Mairie, en accompagnement du registre de concertation, un dossier comprenant les projets de pièces du PLU, au fur et à mesure de leur réalisation.

b. Les réunions publiques et information sur le site internet de la Commune

La réunion publique est une modalité de concertation qui permet à la fois l'information et l'échange avec la population. La Mairie a ainsi organisé trois réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

La première réunion publique s'est tenue le 18 novembre 2016. L'objet était de présenter le diagnostic et les enjeux communaux.
La deuxième réunion publique s'est tenue le 12 mai 2017. L'objet était de présenter le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD), les grandes lignes du projet politique et les options d'aménagement retenues.
La troisième réunion publique s'est tenue le 19 juin 2018. L'objet était la présentation des projets d'OAP et de plan de zonage ainsi que les grands principes règlementaires.

Les trois réunions publiques ont été annoncées à la population sur le site internet de la Commune.

c. Les informations dans le bulletin municipal

Tout au long de la procédure, des articles ont été publiés dans le bulletin municipal de
MONTAUD pour assurer une bonne information sur l'avancée de la procédure et l'organisation de la concertation afin de susciter la participation de la population.

Ces articles ont été publiés à chaque étape clé de la procédure tel que listés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

d. Les annonces dans la presse

En supplément et afin d'assurer une large diffusion des informations et des étapes clés de la concertation des annonces ont été publiées dans la presse locale, afin d'annoncer les réunions publiques et de rappeler la mise à disposition, en Mairie, du registre de concertation et des pièces du Plan Local d'Urbanisme.

3. Le bilan des avis exprimés

Outre l'information du public, la concertation invite aussi les citoyens à s'exprimer. Le registre de concertation et les réunions publiques ont constitué les principaux supports d'expression et d'échanges avec la population.
Concernant les réunions publiques, les questions et remarques exprimées par la population sont restituées dans les comptes-rendus joints en annexe du bilan de la concertation.
Le registre de concertation, ouvert dès le 18 novembre 2016 et clôt à la date du présent bilan, a permis de consigner les demandes, remarques et suggestions de la population.
Au total, 6 interventions relatives au Plan Local d'Urbanisme sont consignées dans le registre.

- **Les avis d'ordre général**

Le projet de PLU dans ses grandes orientations n'a pas fait l'objet de remarques d'ordre général ni d'oppositions manifestes dans le registre.

- **Les demandes particulières**

Les demandes particulières, au contraire des avis d'ordre général, sont ciblées sur un quartier, une parcelle ou une propriété pour un traitement spécifique par le PLU :

- Une observation pour demander d'augmenter la constructibilité et la valeur foncière du terrain de la cave coopérative en zone urbaine (classement et périmètre de la zone, emprise au sol, hauteur).
- Une observation pour demander d'augmenter la constructibilité (emprise au sol, règle de prospect) d'une parcelle en zone urbaine ;
- Une observation pour demander la suppression, sur une parcelle en zone urbaine, d'un emplacement réservé destiné à l'élargissement du Chemin des Romarins ;
- Une observation pour demander la suppression d'une implantation spécifique sur une parcelle en zone urbaine ;
- Une observation pour demander le maintien d'un Espace Boisé Classé (EBC) en zone urbaine ;

4. Prise en compte des avis exprimés

Chacune des observations, remarques, propositions et demandes consignées dans le registre a fait l'objet d'une analyse par la Métropole et la Commune, au regard des enjeux et des objectifs du PADD ainsi que du cadre réglementaire applicable au PLU. Elles reçoivent une réponse circonstanciée au sein du bilan de la concertation (annexé).
De manière générale, la concertation préalable n'a pas montré d'avis défavorable du public au projet de plan local d'urbanisme dans son ensemble mais plutôt des suggestions ou demandes spécifiques.

Il en résulte un bilan globalement favorable qui conforte la municipalité dans ses choix concernant les orientations générales données au projet de Plan local d'urbanisme.
La consultation de la population sur le projet de PLU arrêté se poursuivra dans le cadre d'une prochaine enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 13 voix POUR et 01 ABSTENTION** (M. Serge Malavieille) :

- ARRÊTE le présent bilan la concertation menée en vue de l'élaboration du PLU de la Commune de Montaud, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération ainsi que le projet de PLU seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées en application notamment des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que le projet de PLU sera transmis à l'autorité environnementale,
- DIT qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de PLU sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et à la mairie de Montaud
- DIT que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département
- SOUMET à enquête publique le projet de Périmètre Délimité des Abords du Château de Montlaur, inscrit au titre des Monuments Historiques ;
- SOUMET à enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées ;
- SOUMET à enquête publique le zonage d'assainissement pluvial ;

- AUTORISE le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

- Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 29.03.2019
- Publié le : 22.03.2019

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joël RAYMOND

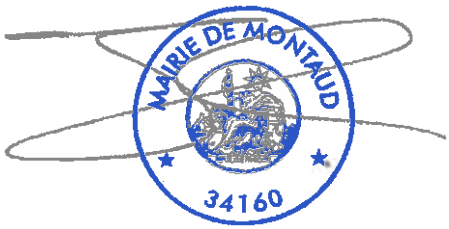

Montpellier méditerranée Métropole

Séance ordinaire du vendredi 22 mars 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le vingt-deux mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
02 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Thierry DEWINTRE, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS. Jean-Philippe DACHEUX, suppléant de Jackie GALABRUN-BOULBES .

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :
Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Pierre BONNAL, Rosy BUONO, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Carole DONADA, Clare HART, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Joël VERA.

Absents / Excusés :
Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Renaud CALVAT, Christophe COUR, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Noël FOURCADE, Alex LARUE, Audrey LLEDO, Arnaud MOYNIER, Eric PENSO, Véronique PEREZ, René REVOL, Jean-Luc SAVY, Isabelle TOUZARD

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Montaud - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du PLU et bilan de la concertation - Avis du Périmètre Des Abords (PDA)

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

CONTEXTE :

Par délibération du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Compte-tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1er janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole.

La Commune, par délibération en date du 22 décembre 2015 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, a autorisé, Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil de Métropole a décidé d'opter pour un contenu modernisé du PLU de Montaud. Cette modernisation du contenu du PLU s'appuie, en très grande partie, sur les outils réglementaires existants. Elle a permis de réinterroger leur contenu et leur forme en vue de faciliter leur utilisation, d'accroître la traduction opérationnelle des règles édictées et de mieux prendre en compte les enjeux contemporains de l'urbanisme.

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU, en 2014, fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constituent les éléments identitaires de Montaud (château de Montlaur, Collines du Serre Rond et du Patus, les puits et fontaines ainsi que les croix communales, etc.) ;
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- définir, dans un souci d'optimisation des capacités d'évolution des tissus existants, une stratégie de réinvestissement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois ;
- intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal ;
- encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, notamment les secteurs dits « les Aspres », « le Plan » et les secteurs Ouest du village, afin de permettre à tous les ménages de se loger, conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2, en lien avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population ;
- favoriser les modes actifs de déplacements (vélos et marche à pied en particulier), notamment pour relier les deux parties du village et assurer l'accessibilité aux équipements publics (écoles, plateau sportif...)
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme, favorisant notamment la performance énergétique des constructions et la valorisation de sources d'énergies renouvelables, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères ;

Tout au long de la construction du projet de PLU, la Métropole avec la Commune a tenu des réunions avec les Personnes Publiques Associées, afin de veiller à la cohérence du projet avec les politiques publiques portées par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, les Chambres consulaires (Agriculture, Commerce et Industrie et Artisanat).

PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Concernant les enjeux issus de la réalisation du diagnostic territorial, ils peuvent être synthétisés et hiérarchisés comme suit :

- **Le paysage et le patrimoine :**

Le paysage et le patrimoine sont étroitement liés sur le territoire de Montaud. En effet, outre le château de Montlaur protégé au titre des monuments historiques, le patrimoine communal est lié à son paysage agricole et naturel, les points de vue et la qualité des espaces qu'il procure.

Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux se croisent :
- Protéger les vues sur et depuis le château,
- Protéger les vues sur le centre ancien,
- Préserver les diversités de paysages,
- Traiter les franges urbaines et poser des limites urbaines claires,
- Préserver les éléments végétaux structurants, notamment les alignements de bord de route, les pointes végétales dans les zones urbaines (qui permettent d'intégrer les constructions), le caractère végétalisé du relief des Aspres,
- Préserver les premiers plans agricoles qui mettent en valeur le village et le château,
- Mettre en œuvre le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château,
- Préserver le « petit patrimoine ».

- **La biodiversité**

La commune de Montaud est concernée par plusieurs zonages d'inventaire ou de protection de la faune et la flore. Ces zones à forte valeur écologique couvrent la totalité du territoire communal.

Les enjeux de biodiversité sur le territoire de Montaud sont de préserver les espaces naturels, particulièrement les espaces naturels d'intérêt local (zones humides et milieux associés et garrigues), ne bénéficiant d'aucune mesure de protection règlementaire et de prendre en compte les éléments identifiés de la trame verte et bleue.

- **Les risques**

Le risque inondation par débordement est défini par le PPRi et est particulièrement présent dans et aux abords du centre ancien. La zone rouge du PPRi sépare le village du quartier des Aspres et impose une coupure d'urbanisation. Le risque inondation par ruissellement complète les parties amont des secteurs touchés par le PPRi. Le risque inondation par ruissellement est identifié sur certains quartiers côté village ancien, et plus ponctuellement sur le secteur des Aspres, autour de la rue du Vallon.

L'aléa feu de forêt est identifié sur les massifs boisés communaux et notamment sur le bois de Montlaur (où se situe le château) et au Nord du village. La partie de la commune la plus concernée par ce risque est sans conteste l'Ouest de la commune, secteur éloigné du village et très peu habité.

- **L'agriculture**

Les enjeux agricoles sont de :
- Préserver les potentialités de production agricole, notamment sur les terres bénéficiant de l'irrigation (très ponctuellement à l'Est de la commune) et d'un signe de qualité,
- Maintenir la cave coopérative,
- Envisager l'installation d'une aire de lavage/remplissage proches des exploitations,
- Délimiter le plus lisiblement possible la limite entre urbanisation et agriculture, afin de débloquer du foncier à vocation agricole,
- Limiter le mitage.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été soumises au débat tel que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.
Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations le 22 juin 2017. Le Conseil de Métropole a débattu le 28 juin 2017.

Les orientations du PADD s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en cinq axes déclinés en quinze sous-axes, puis en une cinquantaine d'orientations.

Axe 1 – Fonder le projet sur les éléments naturels
- *Structurer un projet au service de la nature*
- *Se prémunir des risques*

Axe 2 – Révéler le patrimoine de Montaud
- *Mettre en œuvre le grand paysage et le patrimoine bâti*
- *Accompagner le développement touristique*
- *Promouvoir les actions et aménagements qualitatifs*

Axe 3 – Conforter la vocation agricole de la Commune
- *Préserver les terres agricoles, outil de production*
- *Faciliter le fonctionnement des exploitants agricoles*

Axe 4 – Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable
- *Encadrer une croissance démographique au profit de tous*
- *Respecter un usage économe de l'espace*
- *Favoriser les initiatives de réduction des consommations énergétiques et d'usage des énergies renouvelables, tout en respectant le paysage*

Axe 5 – Conforter la qualité de vie villageoise
- *Structurer les pôles d'équipements et s'appuyant sur le fonctionnement actuel multi-polaire*
- *Accompagner le développement des activités économiques*
- *Mettre en lien en favorisant les modes de déplacements actifs*
- *Poursuivre les initiatives publiques*

LES SECTEURS DE PROJETS

Le Plan Local d'Urbanisme de Montaud compte 8 secteurs de projet. Ces derniers concernent à la fois des opérations de logements permettant d'assurer les besoins liés à la croissance démographique de la Commune, un pôle d'équipement et de service et une aire de lavage agricole.

- **L'entrée Sud du village (depuis Saint-Drézéry) :** Les quartiers alentours étant majoritairement composés de maisons pavillonnaires isolées, ce projet permettrait de traiter l'entrée Sud du village, de finaliser l'urbanisation de ce secteur et de traiter l'écoulement des eaux pluviales. Ce nouveau quartier accueillerait 15 à 25 logements.
- **Les Liquettes :** cette extension urbaine permettrait de finaliser l'amorce actuelle du quartier situé Chemin des Genévriers et de réaliser une voirie de bouclage entre cette impasse et la rue du Radabel. Ce nouveau quartier accueillerait 25 à 35 logements.
- **Le Radabel Ouest et le Radabel Est :** Ces deux projets permettraient de finaliser l'urbanisation de la Rue du Radabel en respectant le caractère résidentiel et végétalisé du quartier. Ils permettront, également, de garantir le bon écoulement des eaux pluviales. Ces nouveaux petits quartiers accueilleraient, respectivement, 5 à 10 logements et 6 à 12 logements ;
- **Les Aspres Nord :** tissu pavillonnaire lâche qui présente des potentialités de réinvestissement urbain qu'il conviendrait d'encadrer, afin d'organiser la densification autour d'une voirie faisant le lien entre le village, la Rue des Genévriers et vers le futur quartier des Liquettes et d'insérer soigneusement ces 10 à 15 logements vis-à-vis des habitations voisines tout en respectant le caractère végétalisé du quartier ;
- **Les Aspres Sud :** tissu pavillonnaire lâche qui présente des potentialités de réinvestissement urbain qu'il conviendrait d'encadrer, afin d'organiser la densification autour d'une voirie de bouclage (entre la Rue de Montlaur et le Chemin des Romarins) et d'insérer soigneusement ces 10 à 15 logements vis-à-vis des habitations voisines ;
- **Le parc sportif :** il accueillerait des équipements sportifs de plein air et un commerce multi-service. Son positionnement en lien direct avec les équipements existants et en bordure de la route principale lui procure une accessibilité très aisée à pied comme en voiture. Ce parc sportif permettrait de faire le lien entre les deux entités urbaines du village, scindées par la zone inondable.
- **Une aire de lavage pour les agriculteurs,** sur la zone de prélèvement de l'eau potable, afin de répondre à un besoin collectif et ainsi de réduire les pollutions diffuses ;
- Le projet de PLU permet également la création d'une miellerie communale, l'implantation d'une résidence sénior et l'extension du cimetière.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il s'est agi de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées datant de 2008, notamment afin :

- D'ajuster les contours du zonage d'assainissement collectif au projet d'urbanisation prévu par le Plan Local d'Urbanisme et à la situation existante ;
- D'évaluer si la capacité de traitement de la station d'épuration est suffisante pour absorber les effluents supplémentaires programmés au PLU.

Ce zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à enquête publique.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

En parallèle de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Montaud a lancé une étude hydraulique globale afin de clairement mettre en évidence le fonctionnement hydraulique sur le territoire communal.
Cette étude est structurée suivant un schéma directeur d'assainissement pluvial qui permettra en outre de :

- Décrire le fonctionnement pluvial existant avec un diagnostic du réseau structurant ;
- Établir des prescriptions relatives aux risques pluviaux dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU.

Ce zonage d'assainissement pluvial sera soumis à enquête publique.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation avec le public.
La délibération susvisée a été affichée pendant un mois sur les panneaux d'annonces publiques de la mairie.
La mention de l'affichage de la délibération a été insérée en caractères apparents dans les annonces légales du *Midi Libre* en novembre 2014.

1. Les modalités de la concertation retenues

La concertation a été mise en œuvre et conduite selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un recueil d'observations en mairie,
- mise à disposition des éléments d'études en mairie,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- un ou plusieurs articles dans le journal d'information municipal et sur le site internet de la Commune

2. La mise en œuvre de la concertation

Chacune des modalités de concertation définies par la délibération de 2014 a fait l'objet d'une mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU (lors des phases d'études plus particulièrement).

a. Le registre de concertation et éléments d'études mis à disposition

Un registre de concertation coté a été ouvert en Mairie à compter du 18 novembre 2016 pour recueillir les demandes, remarques et suggestions du public. Constituant un vecteur d'expression pour tous, le registre a été mis à disposition sur simple demande à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le registre est clos à la date du présent bilan.

Afin de permettre à chacun de s'informer sur le projet de PLU et son évolution, a été mis à disposition en mairie, en accompagnement du registre de concertation, un dossier comprenant les projets de pièces du PLU, au fur et à mesure de leur réalisation.

b. Les réunions publiques et information sur le site internet de la commune

La réunion publique est une modalité de concertation qui permet à la fois l'information et l'échange avec la population. La mairie a ainsi organisé trois réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

La première réunion publique s'est tenue le 18 novembre 2016. L'objet était de présenter le diagnostic et les enjeux communaux.
La deuxième réunion publique s'est tenue le 12 mai 2017. L'objet était de présenter le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD), les grandes lignes du projet politique et les options d'aménagement retenues.
La troisième réunion publique s'est tenue le 19 juin 2018. L'objet était la présentation des projets d'OAP et de plan de zonage ainsi que les grands principes règlementaires.

Les trois réunions publiques ont été annoncées à la population sur le site internet de la Commune.

c. Les informations dans le bulletin municipal

Tout au long de la procédure, des articles ont été publiés dans le bulletin municipal de Montaud pour assurer une bonne information sur l'avancée de la procédure et l'organisation de la concertation afin de susciter la participation de la population.

Ces articles ont été publiés à chaque étape clé de la procédure tel que listés dans le bilan de la concertation.

d. Les annonces dans la presse

En supplément et afin d'assurer une large diffusion des informations et des étapes clés de la concertation des annonces ont été publiées dans la presse locale, afin d'annoncer les réunions publiques et de rappeler la mise à disposition, en mairie, du registre de concertation et des pièces du Plan Local d'Urbanisme.

3. Le bilan des avis exprimés

Outre l'information du public, la concertation invite aussi les citoyens à s'exprimer. Le registre de concertation et les réunions publiques ont constitué les principaux supports d'expression et d'échanges avec la population.
Concernant les réunions publiques, les questions et remarques exprimées par la population sont restituées dans les comptes-rendu en annexe du bilan de la concertation.
Le registre de concertation, ouvert dès le 18 novembre 2016 et clôt à la date du présent bilan, a permis de consigner les demandes, remarques et suggestions de la population.
Au total, 6 interventions relatives au Plan Local d'Urbanisme sont consignées dans le registre.

o Les avis d'ordre général

Le projet de PLU dans ses grandes orientations n'a pas fait l'objet de remarques d'ordre général ni d'oppositions manifestes dans le registre.

o Les demandes particulières

Les demandes particulières, au contraire des avis d'ordre général, sont ciblées sur un quartier, une parcelle ou une propriété pour un traitement spécifique par le PLU :

- Une observation pour demander d'augmenter la constructibilité et la valeur foncière du terrain de la cave coopérative en zone urbaine (classement et périmètre de la zone, emprise au sol, hauteur).
- Une observation pour demander d'augmenter la constructibilité (emprise au sol, règle de prospect) d'une parcelle en zone urbaine ;
- Une observation pour demander la suppression, sur une parcelle en zone urbaine, d'un emplacement réservé destiné à l'élargissement du Chemin des Romarins ;
- Une observation pour demander la suppression d'une implantation spécifique sur une parcelle en zone urbaine ;
- Une observation pour demander le maintien d'un Espace Boisé Classé (EBC) en zone urbaine ;

4. Prise en compte des avis exprimés

Chacune des observations, remarques, propositions et demandes consignées dans le registre a fait l'objet d'une analyse par la Métropole et la Commune, au regard des enjeux et des objectifs du PADD ainsi que du cadre réglementaire applicable au PLU. Elles reçoivent une réponse circonstanciée au sein du bilan de la concertation.
De manière générale, la concertation préalable n'a pas montré d'avis défavorable du public au projet de plan local d'urbanisme dans son ensemble mais plutôt des suggestions ou demandes spécifiques.

Il en résulte un bilan globalement favorable qui conforte la municipalité dans ses choix concernant les orientations générales données au projet de Plan local d'urbanisme.
La consultation de la population sur le projet de PLU arrêté se poursuivra dans le cadre d'une prochaine enquête publique.

LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA ont été insérés dans le Code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement que les rayons de protection de 500 mètres.
Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens Périmètres de Protection Modifiés (PPM) en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé.
Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

Par courrier du 11 avril 2018, l'Architecte des Bâtiments de France a informé la Commune de Montaud de son souhait de création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historique autour du Château de Montlaur.
Conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine, Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité la Commune de Montaud pour qu'elle se prononce sur ce périmètre.
Par délibération du 29 mai 2018, la Commune de Montaud a émis un avis favorable au projet de création de ce PDA des abords du Château inscrit aux Monuments Historiques.

A l'occasion de cette concertation sur le PLU, le Périmètre Délimité des Abords (PDA), a fait l'objet d'une observation pour demander d'élargir son périmètre. Cette remarque a été transmisse à l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :
- arrêter le bilan la concertation menée en vue de l'élaboration du PLU de la Commune de Montaud ;
- arrêter le projet de PLU ;
- dire que la présente délibération ainsi que le projet de PLU seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées en application notamment des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme ;
- dire que le projet de PLU sera transmis à l'autorité environnementale ;
- dire qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de PLU sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme ;
- dire que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et à la mairie de Montaud et que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;
- donner un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du Château de Montlaur, inscrit au titre des Monuments Historiques ;
- soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées ;
- soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement pluvial ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 76 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29 MARS 2019

Pour extrait conforme,
le Président

Philippe SAUREL

Publiée le : 12 AVR. 2019
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture :

Liste des annexes transmises en préfecture:
- Dossier PLU Montaud.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrêté n° MAR2019-0172

Direction Projet et Planification Territoriale

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montaud, sur l'élaboration du zonage pluvial, sur la révision du zonage assainissement des eaux usées et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) concernant le Château de Montlaur inscrit au titre des monuments historiques

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants ;

- VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8, L.5211-9 et L. 5211-10 ;

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;

- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier ;

- VU la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;

- VU la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;

- VU la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;

- VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Montaud en date du 02/10/2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montaud en date du 22/12/2015 autorisant Montpellier Méditerranée Métropole à achever la procédure d'élaboration du PLU communal conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

- VU la délibération n°14292 du Conseil de Métropole en date du 14/12/2016 par laquelle Montpellier Méditerranée Métropole a opté pour un contenu modernisé du PLU de Montaud conformément aux dispositions des R.151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

- VU la délibération n°2017/022 du conseil municipal de la commune de Montaud en date du 22/06/2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- VU la délibération n°14682 du Conseil de Métropole en date du 28/06/2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- VU la délibération n°2019/0015 du Conseil Municipal de la Commune de Montaud en date du 20 mars 2019, émettant un avis favorable au projet de PLU, conformément aux dispositions de la charte de gouvernance du PLU ;

- VU la délibération M2019-098 du Conseil de Métropole en date du 22/03/2019 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Montaud ;

- VU la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 02/04/2019 ;

- VU la notification du projet de PLU arrêté à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 04/04/2019 ;

- VU le porter à connaissance adressé par M. le Préfet à la Commune de Montaud en date du 18/04/2018 concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant le château de Montlaur inscrit au titre des monuments historiques ;

- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montaud en date du 29/05/2018 émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;

- VU la délibération M2019-097 du Conseil de Métropole en date du 22/03/2019 émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;

- **VU** la notification du projet de zonage pluvial et du projet de révision du zonage assainissement des eaux usées et de leur évaluation environnementale respective, intégrés au projet arrêté de PLU, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 04/04/2019 ;

- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 16/05/2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de PLU de la Commune de Montaud, au projet de zonage pluvial, au projet de révision du zonage assainissement des eaux usées et au projet de création d'un périmètre délimité des abords concernant le château de Montlaur ;

- VU la décision n°E19000083/34 en date du 22/05/2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gilbert MORLET en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montaud, sur l'élaboration du zonage pluvial, sur la révision du zonage assainissement des eaux usées et sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) concernant le château de Montlaur. Cette enquête publique se tiendra du lundi 8 juillet 2019 à 10h00 au vendredi 6 septembre 2019 à 16h00, pour une durée de 61 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Par décision n°E19000083/34 en date du 22/05/2019, Monsieur Gilbert MORLET, ingénieur des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :
- à la Mairie de Montaud (Place de l'Église, 34160 Montaud), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundis et jeudis de 10h à 12h et de 15h à 19h, les mardis de 10h à 12h et de 15h à 17h, les mercredis et vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques et sur le site internet de la Commune de Montaud à l'adresse suivante : http://www.montaud34.fr
Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

ARTICLE 4 : le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :
- au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « M. le commissaire enquêteur-enquête publique unique-projet de PLU de Montaud, élaboration du zonage pluvial, révision du zonage assainissement eaux pluviales et projet de PDA château de Montlaur - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus- CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : montaud_rg@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Montaud (Place de l'Église, 34160 Montaud) :
- le mercredi 10 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 29 juillet 2019 de 16h00 à 19h00 ;
- le vendredi 6 septembre 2019 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mercredi 3 juillet 2019 à 18h00, à la salle communale Pierre Combettes à Montaud.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU, le projet de zonage pluvial et le projet de révision du zonage assainissement des eaux usées font chacun l'objet d'une évaluation environnementale. Ces évaluations environnementales ont été transmises pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale le 04/04/19. Les avis de l'autorité environnementale sur ces trois évaluations sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet de PLU de la commune de Montaud du projet de zonage pluvial et du projet de révision zonage d'assainissement des eaux usées est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de PLU, le projet de zonage pluvial et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le projet de création d'un périmètre délimité des abords du château de Montlaur est présenté concomitamment à l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions des articles R.621-93 du Code du Patrimoine et L.123-6 du Code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création d'un périmètre délimité des abords est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création de périmètre délimité des abords auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (tél. 04 67 02 32 36 ou 04 67 02 35 41).

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, leur mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Montaud, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.
L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :
- sur le panneau d'affichage de la Mairie ;
- sur le panneau d'affichage de l'annexe de la cave coopérative, au 3 Rue des Mazes (service technique communal) ;
- sur le panneau d'affichage du jardin des Aspres, à l'intersection de la Rue de Montlaur et de la Rue des Aspres ;
- sur l'Avenue de Teyran, au niveau de la salle communale Pierre Combettes.

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques) et de la Commune de Montaud (http://www.montaud34.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Montaud, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, le projet de zonage pluvial et le projet de révision du zonage des eaux usées intégrés au document d'urbanisme de la commune de Montaud, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation. Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour accord en vue de sa création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Montaud au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 14 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le Maire de Montaud et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 juin 2019

Signé.
Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION

Publiée le : 14/06/19
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20190101-91003-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/06/19
Réception en Préfecture : 14/06/19
Notifié le :
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.